

# Message du Conseil d'administration de votre Fonds

Le présent avis n'a pas été revu par la Banque centrale d'Irlande (la «Banque centrale») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, nous vous recommandons de consulter sans attendre votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 4 mars 2021, tel que modifié par l'addendum daté du 9 décembre 2021 (le «Prospectus»).

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente d'un changement dans la politique d'arrondi du calcul de la Valeur liquidative («VL»). La Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment est actuellement calculée en arrondissant à la troisième décimale la plus proche dans la Devise de base du Compartiment concerné au Point de valorisation, conformément aux modalités d'évaluation précisées dans l'Acte constitutif.

À compter du 21 mars 2022, la Valeur liquidative par Action sera calculée en arrondissant à la quatrième décimale la plus proche.

Par ailleurs, en raison d'une amélioration du programme de prêt de titres, les garanties en espèces reçues par un Compartiment pourront être réinvesties dans d'autres instruments à compter de la date d'entrée en vigueur. Le réinvestissement des garanties autres qu'en espèces reste interdit.

Vous trouverez ci-après des informations détaillées sur cette modification et le calendrier y afférent aux pages suivantes. Veuillez lire les informations vous étant communiquées. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



**Lorcan Murphy**  
Pour le Conseil d'administration

## Modifications apportées au Compartiment – en vigueur à partir du 21 mars 2022

### Motif des modifications

#### *Politique d'arrondi du calcul de la VL*

Ce changement clarifie la tarification des Compartiments pour les investisseurs du marché secondaire en fournissant un meilleur point de référence aux teneurs de marché. Cette précision accrue réduira également l'erreur de suivi, ce qui est particulièrement important pour les ETF qui se négocient dans une fourchette limitée et dont le prix est fixé au dixième de point de base près.

#### *Réinvestissement des garanties en espèces*

Le changement permet à un Compartiment de générer un capital ou des revenus supplémentaire(s) en plaçant les garanties en espèces qu'il reçoit sur des dépôts bancaires ou en les investissant dans des emprunts d'Etat de qualité, des transactions de prise en pension ou des fonds monétaires à court terme très liquides et notés AAA ou de qualité équivalente.

### LE FONDS

**Dénomination** JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

**Forme juridique** ICAV de droit irlandais

**Type de fonds** OPCVM

**Siège social** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2, Irlande

**Téléphone** +353 (0) 1 6123000

**Numéro d'enregistrement (Banque centrale)** C171821

**Administrateurs** Lorcan Murphy, Daniel J. Watkins, Bronwyn Wright, Samantha McConnell

**Société de gestion** JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

## Modifications du Prospectus

Les modifications sont indiquées **en gras et en italique**. Les passages du Prospectus qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le

Prospectus actuel	Nouveau Prospectus
<p>• Détermination de la Valeur liquidative</p> <p>La Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment est calculée en arrondissant à la troisième décimale la plus proche dans la Devise de base du Compartiment concerné au Point de valorisation, conformément aux modalités d'évaluation précisées dans l'Acte constitutif et résumées ci-dessous. La Valeur liquidative par Action d'un Compartiment est calculée en divisant la Valeur liquidative du Compartiment concerné par le nombre total d'Actions émises au titre de ce Compartiment ou réputées avoir été émises au Point de valorisation en question.</p>	<p>• Détermination de la Valeur liquidative</p> <p>La Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment est calculée en arrondissant à la <b>quatrième</b> décimale la plus proche dans la Devise de base du Compartiment concerné au Point de valorisation, conformément aux modalités d'évaluation précisées dans l'Acte constitutif et résumées ci-dessous. La Valeur liquidative par Action d'un Compartiment est calculée en divisant la Valeur liquidative du Compartiment concerné par le nombre total d'Actions émises au titre de ce Compartiment ou réputées avoir été émises au Point de valorisation en question.</p>
<p><b>Interdiction de réinvestissement des garanties.</b> Les garanties reçues autres qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, engagées ou réinvesties par l'ICAV, qui ne réinvestira pas non plus les garanties en espèces.</p>	<p><b>Réinvestissement des garanties en espèces</b> <b>Les garanties en espèces sont soit placées sur des dépôts bancaires soit investies dans des emprunts d'Etat de qualité, des transactions de prise en pension ou des fonds monétaires à court terme valorisés quotidiennement et notés AAA ou de qualité équivalente. Les investissements dans des opérations de mise en pension seront effectués conformément aux conditions énoncées ci-dessus dans la rubrique «Accords de prise en pension et prêts de titres».</b></p> <p><b>Interdiction de réinvestissement des garanties autres qu'en espèces.</b> Les garanties reçues autres qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, engagées ou réinvesties par l'ICAV, <b>qui ne réinvestira pas non plus les garanties en espèces.</b></p>

Les modifications sont apportées au prospectus ou au Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) concerné, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet [www.jpmorganassetmanagement.ie](http://www.jpmorganassetmanagement.ie). À l'instar de tout investissement dans le Fonds, il convient de comprendre et de garder en mémoire le(s) DICI concerné(s). Veuillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, sont d'application.

Pour toute question veuillez contacter le Siège social de la ICAV, l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique ou votre conseiller habituel. La ICAV a désigné JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Bruxelles, 35 Boulevard du Régent, Floor 02, 1000 Bruxelles en qualité d'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

La dernière version du prospectus, traduit en français, et du document d'information clé pour l'investisseur, ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la ICAV mentionnée dans cette lettre, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement auprès de notre intermédiaire chargé du service financier en Belgique : JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Bruxelles, 35 Boulevard du Régent, Floor 02, 1000 Bruxelles ainsi que sur notre site [www.jpmorganassetmanagement.be](http://www.jpmorganassetmanagement.be).

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama [www.beama.be](http://www.beama.be) et sur notre site [www.jpmorganassetmanagement.be](http://www.jpmorganassetmanagement.be) ainsi qu' auprès de notre intermédiaire chargé du service financier en Belgique : JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Bruxelles, 35 Boulevard du Régent, 1000 Bruxelles. La valeur nette d'inventaire de certaines classes d'actions est publiée dans les journaux L' Echo et De Tijd.